

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 3 avril, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 27 mars 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, TADIER Joële, BERGONZI Sabrina, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, RIO Isabelle, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, DROGUET Stéphan, PINAUD Claude, POINSOT Jean-Pierre, PANNETIER Laurent.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseiller présents : 19

Madame ANDRE Michèle-Valérie, candidate est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-2-040 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la Conseillère Municipale déléguée.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe globale est calculée par l'addition de l'indemnité maximale autorisée du Maire et de celle d'un Adjoint multipliée par le nombre d'Adjoint en fonction, soit 5 pour la commune.

Madame le Maire propose de fixer comme suit le montant des indemnités à compter du 1 avril 2014 :

Pour le Maire : 38,40% de l'indice brut 1015, majoré de 50% (commune touristique)

Pour les Adjointes : 15,80% de l'indice brut 1015, majoré de 50%

Pour la Conseillère Municipale ayant délégation : 7,90% de l'indice brut 1015, majoré de 50%

Le Conseil Municipal :

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire autorisé ;

Considérant les délégations attribuées aux Adjointes et à la Conseillère Municipale ;

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités comme indiqué ci-dessus et à compter du 1 avril 2014.

Délibération n° 2014-2-041 : Désignation des membres des Commissions municipales :

Madame le Maire propose de fixer comme suit la liste des membres des différentes commissions municipales.

Pour rappel, le Maire est membre de droit des commissions.

Personnel	<ul style="list-style-type: none"> -CALLIOT Michel -TADIER Joële -RIO Isabelle -BERGONZI Sabrina -POINSOT Jean-Pierre -BERNARD Claude
Finances	<ul style="list-style-type: none"> -BLINTZOWSKY Christiane -MAIGNAN Mélanie -MARTIN Caroline -TADIER Joële -DROGUET Stéphan -PINAUD Bernard
Travaux-voirie- bâtiments et équipements communaux	<ul style="list-style-type: none"> -LAUNAY Jacques -GIRARD Jacques -PINAUD Bernard -PANNETIER Laurent -DROGUET Stéphan -POINSOT Jean-Pierre -BERNARD Claude
Jeunesse- affaires scolaires-petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> -CHOLET Didier -MAIGNAN Mélanie -MEHOUS Josiane -PANNETIER Laurent -ANDRE Michèle -Valérie
Urbanisme- environnement -affaires de la mer	<ul style="list-style-type: none"> -CHOLET Didier -CALLIOT Michel -MARTIN Caroline -RIO Isabelle -MAIGNAN Mélanie -DROGUET Stéphan
Tourisme-vie culturelle- patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> -MEHOUS Josiane -BOULIN Claude -BLINTZOWSKY Christiane -RIO Isabelle -PANNETIER laurent -ANDRE Michèle-Valérie
Sport-vie associative	<ul style="list-style-type: none"> -CHOLET Didier -LAUNAY Jacques -MEHOUS Josiane -BOULIN Claude -MAIGNAN Mélanie

	-BERGONZI Sabrina
communication	-CALLIOT Michel -RIO Isabelle -MEHOUS Josiane -GIRARD Jacques -MARTIN Caroline -BOULIN Claude -PANNETIER Laurent
Attribution fonds du Casino	-ANDRE Michèle-Valérie -PANNETIER Laurent -BERNARD Claude -CHOLET Didier
Contrôle utilisation fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la Station	-BLINTZOWSKY Christiane -BOULIN Claude -TADIER Joële -MAIGNAN Mélanie -CALLIOT Michel
Menu Cantine	-CHOLET Didier -MAIGNAN Mélanie -DROGUET Stéphane
Appel d'Offres et Ouverture des plis	-BLINTZOWSKY Christiane -PINAUD Bernard -DROGUET Stéphane -LAUNAY Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la liste des membres des différentes commissions municipales.

Délibération n° 2014-2-041 : Désignation des Membres des syndicats, commissions extérieures et organismes divers :

Le Maire propose de fixer comme suit la liste des membres des syndicats, commissions extérieures et organismes divers :

INTITULE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (2)	-MOISAN Michèle -DROGUET Stéphane	néant
Syndicat Départemental d'Energie (1)	-POINSOT Jean-Pierre	-LAUNAY Jacques
Syndicat d'Assainissement	-BLINTZOWSKY	-DROGUET Stéphane

collectif du Routin (3)	Christiane -PINAUD Bernard -CHOLET Didier	-MARTIN Caroline -BERNARD Claude
Centre Départemental de Gestion (2)	-MOISAN Michèle	-CALLIOT Michel
Comité Cantonal d'Entraide (2)	-MARTIN Caroline -ANDRE Michèle-Valérie	Néant
Office du Tourisme (3)	-MEHOUS Josiane -BOULIN Claude -TADIER Joële	Néant
Syndicat des Caps grand Site (2)	-MEHOUS Josiane -CALLIOT Michel	-PINAUD Bernard -DROGUET Stéphan
Mission Locale (1)	-MARTIN Caroline	-BERGONZI Sabrina
Centre Communal d'Action Sociale (5)	-MOISAN Michèle -BLINTZOWSKY Christiane -MARTIN Caroline -TADIER Joële -PANNETIER Laurent	Membres extérieurs
Association CERCLE (réhabilitation des Carrières du Routin) (3)	-MOISAN Michèle -MARTIN Caroline -BLINTZOWSKY Christiane	Néant
Correspondant Défense (1)	-PINAUD Bernard	Néant
Correspondant Sécurité Routière (1)	-MEHOUS Josiane	Néant
Délégué VIGIPOL (Syndicat Mixte pour la protection du Littoral) (1)	-CALLIOT Michel	Néant
Délégué au CNAS (Centre National d'Action Sociale) (1)	-CALLIOT Michel	-JEFFRAY Aude

Délégués auprès des sauveteurs en mer(1)	-CALLIOT Michel -PINAUD Bernard	Néant
Aménagement des Rythmes scolaires (3)	-MOISAN Michèle -CHOLET Didier -MAIGNAN Mélanie -DROGUET Stéphan -CALLIOT Michel	Néant
Aménagement de la Vallée de Diane	-CALLIOT Michel -MOISAN Michèle -MARTIN Caroline -ANDRE Michèle-Valérie -CHOLET Didier	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la liste des membres des syndicats, commissions extérieures et organismes divers.

Délibération n° 2014-2- 042 : Commande publique ; formalisme des procédures et Délégation au Maire :

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la commande publique, il existe des seuils de consultation conformément au Code des Marchés publics et qui varient en fonction de la masse financière de la commande et de son objet. En dessous des seuils formalisés, la collectivité peut, en interne, se doter d'un règlement particulier de consultation préalable à l' acquisition, une commande de travaux, ou une prestation.

Ainsi, elle propose un tableau ci-après qui précise le formalisme retenu :

Montant HT par fournisseur	Nature	Modalités / Motivations
Jusqu'à 2 500€	Fêtes et cérémonies	Bon de commande ou confirmation écrite valant devis
	Réceptions	
	Fournitures administratives	Choix sur entretien avec les fournisseurs ou sur catalogue
	Fournitures Services Techniques	
	Acquisition de petit matériel / outillage	Achat direct sans consultation multiple
	Prestations diverses	
	Petites réparations / entretien	
	Fournitures diverses	

	Autres	
de 2 501€ à 4 000€	Acquisition matériel	Bon de commande avec valeur faciale ou confirmation écrite valant devis ou devis formel
	Réparations	Consultation d'au moins 2 fournisseurs ou prestataires
	Fournitures pour travaux	
	Travaux	
	Autres	
de 4000€ à 15 000€	Toutes prestations de services, fournitures et travaux	Consultation d'au moins 3 fournisseurs ou prestataires Consultation pour avis des commissions adéquates (finances, travaux,...)

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire de la charge de la passation des marchés de faible montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'agissant de la commande publique, **APPROUVE** la procédure interne telle que précisée ci-dessus.
- Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **DECIDE de déléguer** à Madame Le Maire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis de la commission adéquate, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 15 000 Euros Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15 %. Madame Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et signature, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2014-2-043 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire soumet à délibération une liste d'attributions que le Conseil Municipal peut confier au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de rendre la gestion des affaires courantes plus facile.

Il précise qu'en application de l'article L. 2122.23, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2)
- 3)
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans les limites autorisés par le Conseil Municipal.
- 5) Décider de la consultation et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12)
- 13)
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17)
- 18)
- 19)
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23)
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2014-2- 044 : Décision Modificative, camping :

Madame BLINTZOWSKY, Adjoint en charge des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative sur le budget camping, due au fait que certains titres de recettes ont édités avec une orthographe erronés des créanciers. Ils ne sont pas arrivés à destination et n'ont pas pu être réglés.

Elle propose la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
- article 6558 : Autres contributions obligatoires : -600€
- article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : +600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la modification ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES :

A) Travaux d'aménagement rue de la Vicomté :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement rue de la Vicomté sous maîtrise de la Communauté de Communes sont en cours. Il s'agit de la construction d'un cheminement piéton qui va du carrefour de la Croix Salle jusqu'au carrefour de la Rue des Mielles. Un aménagement piéton sera exécuté au niveau du calvaire de la rue des Mielles pour permettre la traversée de la route en toute sécurité. Les riverains ont été prévenus individuellement de la démarche. Ces travaux ont permis de définir de façon plus précise les limites du domaine public sur l'ensemble du périmètre d'intervention.

Une réflexion est en cours concernant l'espace situé au carrefour de la rue de la Vicomté et du Chemin Gourieu. Une réunion de travaux à laquelle sont conviés les membres de la commission travaux est prévue lundi 7 avril à 9h30.

B) Renouvellement de l'autorisation de mouillages groupés QUAI BARRIER :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 27 février 2014, pour solliciter le renouvellement de l'autorisation de mouillages groupés au port de Quai Barrier et pour une durée de 15 ans. Deux cabinets sont susceptibles de réaliser d'instruire ce dossier. Les frais d'étude sont à la charge de la mairie, les services de l'Etat (DDTM) n'assurant plus ce genre de mission. Une consultation sera donc engagée prochainement. Une extension de la zone du bassin sera demandée.

C) Terrasse rue du Calvaire :

Dans le cadre de la prochaine saison estivale, le propriétaire de la crêperie située rue du Calvaire, à Pléhérel-Plage souhaite aménager une terrasse sur le domaine public. Cette terrasse devra respecter les normes en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les commissions « travaux » et « urbanisme » sont invitées à suivre ce dossier afin que l'aménagement souhaité soit conforme aux réglementations en vigueur. Après avis de ces commissions, un arrêté d'occupation du domaine public sera délivré moyennant le paiement du droit actuellement fixé à 11€ le M2 pour l'année.

D) Demande du gestionnaire de l'établissement installé sur le camping municipal :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le gérant de l'établissement qui va s'installer sur le camping municipal cet été souhaite proposer à ces clients des gobelets consignés avec de la publicité au nom du camping. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Délibération n° 2014-2-045 : Indemnité forfaitaire pour élections :

Le Maire explique que l'organisation des élections peut donner lieu à perception d'une indemnité spécifique pour les agents de catégorie A ; ces derniers n'étant pas autorisés à bénéficier d'une rémunération supplémentaire basée au tarif horaire, mais sous la forme d'un forfait.

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2002 qui fixe les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire, Madame le Maire propose de verser à l'agent de catégorie A une indemnité forfaitaire de 300€ par scrutin et de maintenir ce forfait pour les scrutins à venir au cours de la mandature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour et deux abstentions (Mélanie MAIGNAN et Jean-Pierre POINSOT) :

- Accepte la proposition de versement à compter du scrutin du 23 mars 2014.

E) Habilitation du personnel pour travaux d'électricité :

Monsieur POINSOT Jean-Pierre demande si le personnel communal est habilité pour réaliser des travaux d'entretien sur du réseau électrique dans les bâtiments communaux. Madame le Maire répond par la négative, mais reconnaît qu'une formation spécifique serait intéressante pour l'avenir. Nous nous renseignons d'ailleurs auprès d'organismes compétents pour donner l'habilitation souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

La Secrétaire,